

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 063_2025

Séance du mercredi 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures quinze ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, M. Eddy ROLIN, Maire-adjoints ; Mme Virginie VASSEUR, M. Franky SALON, Mme Catherine GOEDGEBAER, M. Clément WALBROU, Mme DURETETE Justine, Mme Domitille DENEUVILLE, Mme Françoise WARNEYS, Mme Sandrine BILLIAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Brigitte DELANNOY ayant donné procuration à Mme Domitille DENEUVILLE,

Étaient absent non excusés : M. Bertrand TRINEL, M. Christophe LOUVEAU,

Secrétaire de séance : Mme Catherine WILLEMS

Fin de la séance : 20h45

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : SMICTOM DES FLANDRES — Adhésion au dispositif ÉCO-ORGNISME — ALCOME — Convention

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et L.541-10-1 19⁰ ;
Le Code de la Santé Publique ;

Afin de préserver la qualité de vie des citoyens et agir sur l'environnement, la municipalité souhaite adhérer au dispositif de l'Alliance de Lutte Contre des Mégots (ALCOME).

L'Alliance de Lutte contre des mégots, ALCOME, est rattachée au ministère de la Santé et au ministère de l'Environnement, financée par les metteurs sur le marché des cigarettes et des tubes avec filtres vendus en France.

Cette filière a été créée par arrêté en date du 28 juillet 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits du tabac relevant du 19⁰ de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

Cet agrément a été obtenu jusque août 2027.

Les mégots sont composés d'acétate de cellulose, de composants plastiques... ces déchets paraissent léger et donc sans impact, mais ils sont très concentrés en polluants et mettent 12 ans à se dégrader.

L'objectif d'ALCOME est de capter le maximum de mégots pour :

- Eviter qu'ils soient jetés par terre, et se retrouvent dans les caniveaux, les fossés, réseaux d'assainissement, les stations d'épuration, etc,
- Éviter la pollution des milieux naturels ainsi que les incendies,
- Favoriser la remontée des déchets présents dans l'espace public, dans les bonnes filières de valorisation.

Auparavant, seules les collectivités ayant la compétence Propreté pouvaient contractualiser. Désormais, les intercommunalités ayant la compétence Collecte sont autorisées à conventionner, afin de favoriser les démarches globales à l'échelle des EPCI.

L'éco-organisme ALCOME cherche à toucher le maximum de communes et l'intermédiaire des syndicats reste un relais intéressant, notamment grâce à l'existence de compétences au sein du service Communication, Animation et Prévention.

Après délibération, puis à l'issue du conventionnement entre le syndicat et l'éco-organisme, la commune de Haverskerque aura 3 mois pour faire un état des lieux des « hotspots » : points sensibles susceptibles de capter un grand nombre de mégots : devant les cinémas, parvis d'hôtel de ville, terrasses de cafés et restaurants, gares, salle de spectacle...

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé deux options :

- Version 1 la commune commande elle-même ses équipements et obtient une participation financière aux frais réels de la part d'ALCOME, plafonné à 42 € HT pour les éteignoirs et 250 € HT pour les cendriers de rue.
- Version 2 : la commune choisit les dispositifs proposés sur catalogue. Ils sont fournis gracieusement par ALCOME (éteignoirs (à mettre sur les corbeilles de rue), cendriers de rue...) selon un quota défini en fonction du nombre d'habitants. La commune souhaite opter pour la version 2.

510w

Dans le cadre de ce contrat, la commune s'engage à :

- Distribuer les cendriers de poche octroyés chaque année, en mairie, chez les buralistes, dans les CCAS, lors d'évènements... (minimum 250 / an puis paliers en fonction du nombre d'habitants)
-

Pour information, le cheminement des mégots serait le suivant :

- 1- Jetés par les fumeurs dans les dispositifs de rues choisis et mis en place par les communes,
- 2- Déposés dans les bacs d'ordures ménagères municipaux par les services techniques des communes,
- 3- Collectés par le prestataire de collecte du service public,
- 4- Traités par valorisation énergétique à l'UVE Flamoval.

- Diffuser à l'échelle de la commune la communication transmise par le syndicat qui communique aussi via ses canaux. La commune devra fournir un justificatif d'au moins une diffusion de communication / an.

Le SMICTOM des Flandres se chargera de la communication avec la marque #monmégotoùilfaut. Une communication par an (à minima) est nécessaire pour l'obtention des soutiens (soutien en € / hab / an qui varie selon la population).

- Réaliser un bilan annuel de propreté. Le versement des soutiens est conditionné, dans la convention, à la réalisation et la transmission d'un bilan annuel de propreté des hotspots, qui devra être réalisé par la commune.

A titre indicatif et estimatif, si l'ensemble des communes du syndicat est favorable à la démarche, les montants des soutiens financiers attendus s'élèvent à 65 000 € environ sur le secteur de Cœur de Flandre Agglo et à 38 000 € sur le secteur de la CCFL. Ces recettes seraient reversées aux deux EPCI dans le coût de service.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

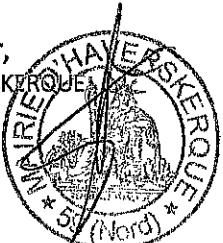
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

(13 voix pour)

- D'AUTORISER le syndicat à porter la convention d'adhésion à l'éco-organisme ALCOME ;
- DE DÉLIBÉRER en faveur d'une adhésion à ALCOME portée par le SMICTOM des Flandres.
- D'AUTORISER le syndicat à percevoir les soutiens versés par ALCOME et à les répercuter aux EPCI adhérentes via le coût de service ;
- D'AUTORISER Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 059-215902933-20251217-063_2025-DE

SLO